

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 681

présenté par

Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À Mayotte, la collectivité compétente en matière de distribution d'eau potable fixe un objectif d'implantation de bornes-fontaines monétiques accessibles à la population afin de garantir à la population un accès équitable à une eau de qualité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À Mayotte, l'accès à l'eau potable reste un enjeu sanitaire et social majeur. La situation s'est fortement dégradée ces derniers mois, notamment en raison de la sécheresse persistante et du passage du cyclone Chido. Plus de 10 % de la population dépend aujourd'hui des bornes-fontaines pour son approvisionnement en eau, et près de 6 % n'ont pas accès à un raccordement fonctionnel à une source d'eau potable.

Face à cette précarité hydrique, la crise sanitaire liée au Covid-19 a rappelé l'impératif d'un accès universel et immédiat à l'eau. Elle a conduit à l'installation temporaire de rampes d'eau et à la création de 28 bornes-fontaines, dont certaines de manière pérenne.

Cet amendement vise donc à inscrire dans la loi un objectif d'implantation de bornes-fontaines

accessibles de façon équitable pour toute la population. Selon les auteurs de l'amendement, cet accès équitable ne pourra être atteint qu'à raison d'une borne pour 500 habitants.

Il ne s'agit toutefois pas de faire de ce dispositif une solution de substitution au nécessaire développement du réseau de distribution d'eau potable. Les bornes-fontaines doivent être considérées comme une réponse d'urgence et de complément, dans une logique de solidarité territoriale et de santé publique.